

Communiqué de presse

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84

Bâche de chantier sans pub au Panthéon de Paris : une CARTE POSTALE pour Philippe BÉLAVAL

Code du patrimoine : une dérogation scélérate

En rupture complète avec ce que stipulait jusqu'alors le code de l'environnement, le code du patrimoine a instauré (loi du 21-12-2006 et décret du 24 mai 2011) la possibilité d'installer des publicités pouvant atteindre plusieurs centaines, voire milliers de mètres carrés, sur les échafaudages érigés en vue de réaliser des travaux extérieurs sur des immeubles classés ou inscrits (voir photos ci-dessous).

Des effets pervers terrifiants

Les conséquences de cette mesure sont effarantes sur le paysage. Ses effets pervers sont terrifiants puisque, désormais, ce sont précisément les lieux d'interdiction absolue de la publicité, en l'occurrence les monuments classés, qui sont devenus les supports publicitaires les plus convoités par les afficheurs.

« Les tombes ne peuvent servir de support à un message publicitaire. » (Philippe Béval)

En attendant, Paysages de France observe que Philippe BÉLAVAL, président du Centre des monuments nationaux, a décidé que la bâche de chantier qui enveloppera le Panthéon (Paris) à partir du 3 juin 2014, pour un an et demi, ne sera pas publicitaire, mais artistique (site : au-pantheon.fr).

Pour justifier une telle décision, Philippe BÉLAVAL a déclaré solennellement, le 25 février 2014 :

« Lieu sacré de la République, le Panthéon est une nécropole. Les tombes ne peuvent servir de support à un message publicitaire. Le besoin de ressources propres ne justifie pas que l'on fasse n'importe quoi. On ne peut pas dire que le Panthéon est emblématique des valeurs de la République et mettre le logo d'une marque dessus. »

Pub ≠ respect !

Philippe BELAVAL a ainsi publiquement et spectaculairement reconnu que l'affichage publicitaire commercial était incompatible avec la notion de respect. En l'occurrence le respect dû « aux grands hommes » (le frontispice du monument porte la célèbre inscription : « aux grands hommes, la patrie reconnaissante »).

Les vivants et les morts !

Que l'affichage publicitaire étalé sur la façade d'une nécropole soit synonyme d'un manque absolu de respect, tout le monde le comprend. La publicité est d'ailleurs interdite par le code de l'environnement sur les murs des cimetières...

Mais alors, qu'en est-il du respect dû aux vivants, qui, eux, subissent réellement et quotidiennement, parce qu'ils les voient et les reçoivent, les « coups de poing atroces » (Michel SERRES, de l'Académie française) de telles publicités ?

Il faut abroger l'article L. 621-29-8 du code du Patrimoine

Paysages de France salue l'initiative de Philippe Béval, mais demande que l'on aille jusqu'au terme de la logique : si l'on doit respecter les morts, on doit tout autant, et sans doute plus encore, respecter les vivants ! Paysages de France demande donc l'abrogation de l'article L. 621-29-8 du code du Patrimoine, à l'origine des effrayantes dérives qu'il a, depuis, provoquées.

Une CARTE POSTALE pour Philippe BÉLAVAL

En attendant, remercions celui grâce auquel la bâche de chantier du Panthéon ne comportera pas de publicité. Envoyons une carte postale à :

Philippe BÉLAVAL, Centre des monuments nationaux, 62, rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04 ; tél. 01 44 61 20 00.

Et rendons-nous le 3 juin 2014 au pied du Panthéon pour applaudir.



À cause d'une disposition scélérate du code du patrimoine, les monuments classés sont devenus les supports publicitaires les plus convoités par les afficheurs. Ici, l'Opéra Garnier, à Paris



Dérives perverses : respect pour les morts, mépris pour les vivants. Ici, la Conciergerie, à Paris

Cette initiative est également soutenue par :

- Association des architectes du patrimoine (1, pl. du Trocadéro, 75116 Paris, 01 41 31 43 93)
- Collectif des déboulonneurs (24, r. Louis-Blanc, 75010 Paris, 06 86 73 09 94)
- Le Publiphobe (67, r. Saint-Jacques, 75005 Paris, 01 45 79 82 44) Résistance à l'agression publicitaire (24, r. de la Chine, 75020 Paris, 01 43 66 02 04)
- Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (39, av. de la Motte-Picquet, 75007 Paris, 01 47 05 37 71)